

<http://www.sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article2227>



# "Le Petit sudiste illustré" - Livret d'accueil à SUD Education 92

- QUI SOMMES NOUS ? NOUS CONTACTER



Date de mise en ligne : jeudi 24 juin 2021

---

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

---

### Sommaire

- [SE SYNDIQUER A SUD](#)
- [NOS REVENDICATIONS](#)
- [SUD ÉDUCATION 92, COMMENT \(...\)](#)
- [MILITER AVEC SUD ÉDUCATION \(...\)](#)
- [DROIT SYNDICAL DANS LA \(...\)](#)
- [OU TROUVER LES TEXTES ET \(...\)](#)
- [UN SYNDICAT DE TRANSFORMATION](#)

## SE SYNDIQUER A SUD

Il est essentiel pour tou-te-s les salarié-e-s d'être syndiqué-e-s et de faire vivre la solidarité et la démocratie au sein de leur organisation. Rester isolé-e n'apporte rien.

SUD Education 92 rassemble toutes les catégories de personnels de l'éducation : agent-e-s techniques, administratif-ve-s, enseignant-e-s, CPE, AED, AESH, personnels sociaux et de santé, de la maternelle à l'Université, titulaires ou précaires. Rassembler au lieu de diviser, avec des revendications et des actions cohérentes pour tou-te-s.

Un syndicat qui n'isole pas les personnels de l'éducation du reste du monde du travail. Il agit au sein de l'[Union Syndicale Solidaires](#) avec les autres syndicats SUD (PTT, Rail, Santé, etc.) du public et du privé, mais aussi dans les collectifs et réseaux interprofessionnels.

Un syndicat solidaire qui lutte avec les chômeur-se-s et précaires, pour les droits des femmes et des LGBTQI, contre le fascisme et le racisme, avec les sans-papiers, avec les sans-logis.

Des assemblées générales d'adhérent-e-s sont organisées régulièrement pour permettre à chacun-e de participer aux décisions et de contrôler l'exécutif.

L'information la plus complète et la formation sont diffusées à chacun-e.

La rotation des mandats (8 ans maximum), la limitation des décharges syndicales à une demi temps-plein au maximum, la révocabilité des mandaté-e-s, l'indépendance à l'égard de l'Etat et des partis politiques sont garantis.

## NOS REVENDICATIONS

Notre syndicat s'oppose aux attaques contre l'école, les autres services publics et la société toute entière : austérité budgétaire, précarité, flexibilité, mise en concurrence des personnels des établissements et écoles, renforcement de la hiérarchie, criminalisation de la pauvreté et des luttes, répression, etc.

Nous ne voulons pas d'une école qui n'offre qu'un SMIC culturel au plus grand nombre et réserve des filières d'élite à

quelques un-e-s.

### SUD Education 92 revendique :

- la transformation sans conditions de tous les emplois précaires (contractuel-le, AESH, AED, etc.) en emplois statutaires de titulaires ;
- la réintégration de tous les personnels IATOSS dans la Fonction Publique d'Etat (nous nous opposons à la décentralisation) ;
- la réduction du temps de travail pour tou-te-s, sans annualisation, avec création d'emplois de titulaires ;
- le développement de l'enseignement spécialisé ;
- la sauvegarde de l'école maternelle ;
- l'augmentation des salaires, notamment des plus bas (AESH, AED, agent-e-s, administratif-ve-s) ;
- la prime REP et REP+ pour les AESH et AED travaillant en éducation prioritaire ;
- la même retraite, par répartition, pour tou-te-s à 55 ans ;
- la baisse des effectifs par classe et la transformation des heures supplémentaires en emplois de titulaires ;
- la suppression de l'inspection, les moyens de travailler en équipe, le corps unique pour les enseignant-e-s comme pour les agente-s, et la suppression des grades et classes exceptionnelles.
- un fonctionnement collégial des directions des établissements scolaires
- la formation aux pédagogies émancipatrices et coopératives (gratuites, publiques et mettant l'enfant au coeur des apprentissages) de type Freinet, pédagogie institutionnelles, GFEN, etc.)

### SUD Education 92 s'oppose à :

la hiérarchisation dans le premier degré (fonction hiérarchique des directeur-riche-s, coordonnateur-riche de réseaux, etc.) ;

la privatisation du service public d'éducation ;

la politique de répression du gouvernement contre ceux et celles qui s'opposent à sa politique (lycéen-ne-s, postier-e-s, syndicalistes, etc.).

## SUD ÉDUCATION 92, COMMENT CA MARCHE ?

- Nous fonctionnons en **Assemblées Générales** ouvertes à tou-te-s les adhérent-e-s. Elles sont régulières (environ une fois par mois). C'est au cours de ces réunions que les principales décisions sont adoptées. Nous privilégions la recherche de **consensus**.
- Il n'y a **pas de « chef-fe »** désigné-e.
- Les **décisions urgentes** peuvent être prises par un-e adhérent-e au nom du syndicat s'il ou elle est convaincu-e que cette décision correspond aux positions adoptées dans les précédentes AG et s'il ou elle en rend compte à l'AG suivante.
- Un collectif d'animation (**équipe syndicale**), dans lequel tou-te-s les adhérent-e-s entrent et sortent volontairement, prend en charge l'organisation technique du syndicat à l'échelle départementale. Même s'il existe des militant-e-s « déchargé-e-s », il est indispensable qu'**un maximum d'adhérent-e-s participe** à la vie du syndicat.
- Sur un lieu de travail, tous les salarié-e-s (enseignant-e-s, CPE, AED, AESH, agent-e-s, etc. ; titulaires ou précaires) doivent se regrouper dans la même **section syndicale**. Ce mode d'organisation rompt avec le syndicalisme enseignant corporatiste, où chaque corps ou catégorie de salarié a « son » syndicat (ex : syndicat des documentalistes, des profs d'EPS ...)

- Il existe une [fédération des syndicats SUD éducation](#) départementaux (ou académiques), mais **SUD Education 92 est autonome** dans son fonctionnement et ses prises de position. Nous ne sommes donc pas le relais de « bureaucrates ».
- SUD Education 92 est membre de l'Union Syndicale **SUD éducation Académie de Versailles**, avec un siège à la CAPA des certifié-e-s (nous s avons aussi un siège commun avec la CGT Educ'action 92 à la CAPD des professeur-e-s des écoles et instituteur-ric-e-s).
- SUD Education 92 est membre de l'**Union Syndicale Solidaires 92**. Certain-e-s adhérent-e-s sont membres de l'[Union locale Solidaires de Malakoff](#).

## MILITER AVEC SUD ÉDUCATION 92

Nous tenons à rompre avec l'organisation traditionnelle entre adhérent-e-s « de base » et « dirigeant-e-s-spécialistes ». SUD Education 92 est pour l'**auto-organisation** et l'**autogestion** (c'est inscrit dans nos statuts), cela doit donc s'appliquer à tous les actes quotidiens.

Chaque adhérent-e peut contribuer à l'élaboration collective des orientations du syndicat et à la mise en oeuvre de ses actions, du niveau local au niveau national. Toutefois, en fonction de ses envies et de ses disponibilités, chacun-e trouvera les modes d'investissement qui lui conviennent le mieux (à condition que les tâches les plus ingrates ne soient pas réservées à quelques un-es !). Voici quelques exemples de militantisme à la portée de toutes et tous :

### Au niveau de son établissement ou école :

Commencer par payer sa cotisation ! C'est le geste de base mais il est important pour tou-te-s car nous ne sommes pas financés par l'Etat ou le MEDEF !

S'informer (c'est la base du militantisme syndical) : lire la lettre d'information hebdomadaire du syndicat, la presse syndicale, politique, les textes officiels concernant notre secteur, en informer ses collègues, en discuter avec eux et elles.

Faire connaître le syndicat et proposer aux collègues qui le souhaitent d'adhérer en expliquant ce qu'ils et elles peuvent y trouver et en qui cela peut aider notre syndicalisme à fonctionner.

Participer à la vie de la section de son établissement (réunions, rédaction de tracts, bulletins d'établissement, etc.) Il y a toujours à faire !

- Veiller à la diffusion des informations : afficher régulièrement les tracts SUD éducation sur le panneau syndical, distribuer la presse dans son établissement ou école (et dans les établissements et écoles de sa ville).
- Organiser (et / ou participer à) des réunions d'information syndicale. Des militant-e-s plus expérimenté-e-s peuvent venir au début vous aider à les préparer ou à les faire.
- Recenser les problèmes de tous les personnels, se rendre en délégation auprès du / de la chef-fe d'établissement ou de l'IEN avec d'autres collègues sur ces questions. Défendre ou accompagner des collègues face à la hiérarchie.

### Au niveau départemental :

- Participer à l'Assemblée Générale mensuelle du syndicat (on rembourse les frais de garde d'enfants). C'est un moment important de la vie du syndicat. Les mandaté-e-s y rendent compte de leur mandat. Chacun-e peut s'exprimer, débattre. Nous y élaborons collectivement et démocratiquement nos orientations et nos actions.

- Participer aux tournées syndicales organisées dans les établissements et écoles du département.
- Venir donner un coup de mains pour les envois postaux (tirage, pliage, mise sous enveloppe).
- Transmettre au syndicat les informations sur ce qui se passe dans son établissement, dans sa section.
- Participer aux stages de de formation syndicale.

#### **Au niveau fédéral (national) :**

- Être mandaté-e pour un conseil fédéral qui se déroule tous les deux mois et rassemble les syndicats de la fédération SUD éducation.
- Participer à des commissions ou des groupes de travail fédéraux (premier degré, précarité, antisexisme, anti-hiérarchie, etc.)
- Être mandaté-e pour le congrès fédéral qui se déroule tous les trois ans et rassemble les syndicats de la fédération SUD éducation.

## **DROIT SYNDICAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT**

Le droit syndical est une garantie fondamentale prévue par le statut de la fonction publique. Les personnels, quel que soit leur statut, ont le droit de se syndiquer où ils le souhaitent.

Le droit syndical dans la fonction publique comporte aussi le droit de réunion, de formation, et d'être accompagné-e.

#### **Dans le premier degré : les réunions d'information syndicale**

Dans le premier degré, les Réunions d'Information Syndicale auxquelles peut participer l'agent-e sont au nombre de **3 par année scolaire**. Elles se déroulent sur une demi-journée.

Une réunion par an peut se dérouler sur le temps de classe, les deux autres sont déduites des 108 heures consacrées aux autres activités. Dans tous les cas, le salaire est maintenu.

Pour se rendre à une RIS organisée par SUD éducation, il suffit de prévenir sa hiérarchie. L'information doit lui parvenir (par mail) au moins 48 heures à l'avance. Si la RIS se déroule sur le temps de service, le mieux est d'envoyer le document bien à l'avance pour faciliter l'éventuel remplacement et ainsi éviter à l'administration de prétexter la difficulté de remplacement pour essayer de faire renoncer à exercer ce droit.

Concernant les RIS à déduire des 108 heures, ce n'est pas à l'administration de dire de quelle partie de ces 108 heures les heures de RIS doivent être déduites.

**Référence :** Circulaire 2014-120 du 16 septembre 2014

#### **Dans le second degré : les heures mensuelles d'information syndicale**

Dans le second degré, chaque agent-e peut assister à **une heure d'information syndicale par mois** sur son temps de service (avec maintien du salaire), et autant qu'il ou elle le souhaite en dehors de son temps de service.

Pour cela, un-e membre de SUD éducation dans l'établissement, ou le syndicat lui-même, prévient l'administration 8 jours à l'avance de son intention de tenir une heure d'information syndicale. Pourvu que les intervenant-e-s extérieur-e-s soient annoncé-e-s, la hiérarchie ne peut s'opposer à leur venue dans le cadre de l'heure d'information syndicale.

**Références** : Décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique

### **Congé de formation syndicale**

Tout-e agent-e a droit à **12 jours** de congé de formation syndicale maximum par an. SUD éducation organise ses formations sous l'égide de l'institut de formation CEFI Solidaires, organisme agréé.

Le salaire est maintenu durant le congé de formation syndicale. Il suffit de formuler une demande de congé de formation au moins un mois à l'avance à l'autorité qui a le pouvoir de nomination : Recteur-ice ou IA-Dasen. Si l'administration n'a pas répondu 15 jours avant le début du stage, cela équivaut à une autorisation.

Une attestation de présence est remise à l'issue du stage : l'administration peut vous la réclamer.

### **Accompagnement syndical**

Peu de textes encadrent l'accompagnement syndical dans la fonction publique. Toutefois, les organisations syndicales ont progressivement imposé la pratique de l'accompagnement syndical. Désormais, l'administration admet l'accompagnement dans ses propres textes :

« Il devra donc être répondu par la négative à un agent qui solliciterait la présence d'un représentant syndical lors de son entretien professionnel. Toutefois, il pourra lui être indiqué que dans un cadre distinct de l'évaluation annuelle et donc de l'entretien professionnel, il peut être reçu par son supérieur hiérarchique et se faire alors accompagner d'un représentant syndical, afin d'évoquer certains griefs ou toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ses fonctions. »

Par conséquent, hormis le cas explicitement exclu du rendez-vous de carrière, il ne faut jamais hésiter à informer l'administration que vous serez accompagné-e d'un-e représentant-e syndicale. D'une manière générale, lors d'une rencontre avec la hiérarchie, avoir une tierce personne témoin des échanges garantit d'éviter les pires excès auxquels peut se livrer la hiérarchie.

Dans le cadre disciplinaire, l'accompagnement syndical est également un droit reconnu à tous les personnels.

**Référence** : Circulaire du 23 avril 2021 relative aux modalités d'application du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

### **Autorisations d'absences syndicales**

Pour participer aux réunions d'instances syndicales, les adhérent-e-s à SUD éducation peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence avec maintien du salaire. La demande est individuelle et doit être envoyée par voie hiérarchique accompagnée d'une convocation du syndicat au moins trois jours avant l'absence. Le quota s'élève à 20 jours par an. À SUD éducation, toutes et tous les adhérent-e-s sont invité-e-s à participer aux assemblées générales départementales, qui sont l'organe directeur du syndicat.

### **Panneau syndical**

L'affichage sur un panneau syndical est de droit pour toutes les organisations syndicales qui en font la demande, présentes ou pas sur l'école ou le lieu de travail. Si les panneaux sont dégradés, l'administration doit prendre les mesures pour les faire protéger, y compris en les mettant sous clé.

La Fédération réalise une affiche de manière mensuelle ou bimensuelle qui reprend les principaux communiqués et visuels de la période afin d'être placardée sur les panneaux syndicaux.

### **Le mandat syndical**

Le ministère accorde à chaque syndicat, en fonction de sa représentativité, un quota d'heures. A charge du syndicat de répartir les décharges au niveau académique et départemental. A SUD Education 92, nous n'accordons pas plus d'une demi-décharge, et un maximum de 8 années de décharge (pas de bureaucrates, les déchargé-e-s ne doivent pas toujours être les mêmes).

### **Le droit de grève**

Le droit de grève, conditionné par le dépôt d'un préavis, est un droit constitutionnel.

Dans le premier degré, le droit de grève a été fortement contraint depuis 2008 avec la mise en place du service minimum d'accueil (SMA) mis en place à partir de 25 % de grévistes dans l'école et son corollaire, la déclaration d'intention de grève (à envoyer à l'IEN 2 jours ouvrés avant la grève).

**Référence** : Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 et circulaire d'application du 26 août 2008.

## **OU TROUVER LES TEXTES ET INFORMATIONS ?**

[- Notre site internet](#)

[- Fédération SUD éducation](#)

[- Le Bulletin officiel de l'éducation nationale](#)

[- Légifrance \(droit de la Fonction Publique et code de l'éducation\)](#)

[- Le guide du chef d'établissement](#)

[- Site de formation des cadres de l'éducation nationale](#)

[- Union Syndicale Solidaires](#)

## **UN SYNDICAT DE TRANSFORMATION SOCIALE**

SUD éducation lutte pour les revendications immédiates des personnels (salaires, conditions de travail, protection sociale, etc.) mais aussi pour une rupture avec ce système qui vit de l'inégalité et de la précarité : pour une autre école, une autre société. Pour être efficace, notre syndicalisme ne s'arrête donc pas à la porte des lieux de travail.

## ANTISEXISME

Syndicat en lutte contre toutes les formes de sexisme et de LGBTQIphobies, SUD éducation veut être de tous les combats qui se jouent au sein de l'école contre les discriminations et inégalités découlant du système de domination patriarcal et hétérosexiste, traduites par les stéréotypes de genre.

SUD éducation se revendique d'un féminisme attentif aux autres formes de domination qu'il est nécessaire de penser comme articulées les unes aux autres : capitalisme et système de classes, racisme et discriminations/stigmatisations, traditionalisme et obscurantisme.

## ANTIRACISME

Syndicat en lutte contre toutes les formes de racisme et de fascisme, SUD éducation veut être de tous les combats qui se jouent au sein de l'école contre les discriminations et inégalités. SUD éducation lutte pour la régularisation des personnes sans-papiers, notamment avec le [RESF \(Réseau Education Sans Frontières\)](#).

## INTERNATIONALISME

Notre syndicat est soucieux de construire des liens internationalistes contre le capitalisme et pour l'autodétermination des peuples. L'Union syndicale Solidaires est membre du [RSISL \(Réseau Syndical International de Solidarité et de Luites\)](#) et du [RESAB \(Réseau européen des syndicats alternatifs et de base\)](#).

## ECOLOGIE

L'Union syndicale Solidaires dont fait partie SUD éducation est pleinement investie dans les travaux du collectif <https://plus-jamais.org/> "Plus jamais ça" qui regroupe organisations syndicales et ONG luttant pour la défense de l'environnement. SUD éducation relaie les propositions du collectif.

## PEDAGOGIE

Nous exigeons des moyens pour une école égalitaire et émancipatrice, favorisant l'expérimentation, l'esprit critique et la coopération, refusant toute idée de compétition et de concurrence. SUD éducation appelle à faire usage de la liberté pédagogique et défend une initiation aux pédagogies coopératives et émancipatrices (Freinet, pédagogie institutionnelle, GFEN, etc). [Collectif « Questions de classe\(s\) »](#).

## Pour aller plus loin :

- [Les Utopiques](#), revue de réflexion de l'Union syndicale Solidaires.

